



# ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° PC 013064 25 N0014**  
dossier déposé incomplet le 03 juin 2025  
et complété le 25 juin 2025

**de** Youssef KARBOUB  
**demeurant** 42 Rue Portail Magnanen  
84000 AVIGNON  
**sur un terrain sis** ROUTE DE SAINT REMY,  
Quartier Mas de Crau 13940  
**cadastré** Mollégès  
AV61

## SURFACE DE PLANCHER

**existante** : 0 m<sup>2</sup>

**créée** : 573 m<sup>2</sup>

**démolie** : 0 m<sup>2</sup>

**SDP totale après projet** : 573 m<sup>2</sup>

**Emprise au sol existante** : 0 m<sup>2</sup>

**Emprise au sol créée** : 600 m<sup>2</sup>

**Emprise au sol total après projet** : 600 m<sup>2</sup>

**Nombre de logements existants** : 0

**Nombre de logements créés** : 0

**Nombre de logements total après projet** : 0

**Destination** : Exploitation agricole

Construction d'un hangar agricole.

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

VU la demande de permis de construire susvisée affichée en mairie à compter du 03/06/2025,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,  
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,  
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2019 fixant le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Public,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

VU la situation du terrain en zone A – Agricole du PLU de la commune de Mollégès,  
VU la situation du terrain en Aléa risque argile niveau 2 Moyen,

VU l'avis favorable d'ENEDIS en date du 31 juillet 2025,  
VU l'avis favorable de la Régie des Eaux de Terre de Provence, gestionnaire des gestionnaires du réseau public d'eau et d'assainissement en date du 09 juillet 2025,  
VU l'avis favorable du CHAMP en date du 04 mars 2025,  
VU l'avis favorable tacite de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) suite à la commission en date du 18 septembre 2025,

VU le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 19 juin 2025,  
VU les pièces complémentaires du 25 juin 2025,

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires du PLU et notamment les articles A1 et A2 relatifs aux occupations et utilisations du sol interdites et soumises à conditions particulières prévoient que :

« **ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article A 2 sont interdites.

**ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION PARTICULIERES**

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes :  
1- A condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole :  
- les bâtiments et installations à usage d'activités agricoles, [...] »

CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'un hangar agricole,  
CONSIDERANT que les pièces du dossier permettent de justifier la nécessité du projet à l'exploitation agricole,  
CONSIDERANT que le pétitionnaire a joint à son dossier un avis favorable du CHAMP qui justifie davantage la nécessité du projet à l'exploitation agricole,  
CONSIDERANT par conséquent que le projet respecte les dispositions réglementaires du PLU de la commune de Mollégès,

CONSIDERANT que l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme prévoit que « I.- Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : [...] »

II.- Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »,  
CONSIDERANT que le projet prévoit la construction d'un bâtiment agricole multifonctionnel qui servira de chambre froide, zone de tri et conditionnement, espace de stockage sécurisé et bureau de gestion,  
CONSIDERANT que la construction est soumise pour avis à la CDPENAF,  
CONSIDERANT que la CDPENAF a été consulté en date du 05 août 2025,  
CONSIDERANT que suite à la commission qui s'est tenue le 18 septembre 2025, la CDPENAF s'est prononcé tacitement de manière favorable,

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires du PLU, notamment l'article A2 4° prévoit que : « 4- Pour toute construction nouvelle, la surface du plancher aménagé doit être calée à la cote TN +50 cm. »,  
CONSIDERANT que les pièces du dossier et notamment la PC3 – Plan de coupe mentionne l'aménagement de la surface de plancher à 61,89m soit +50 cm du TN,  
CONSIDERANT par conséquent que le projet respecte les dispositions règlementaires du PLU de la commune de Mollégès,

Pour ces motifs,

## ARRETE

**Article 1** - L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**, à savoir la construction d'un hangar agricole de 573 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 600m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées aux articles suivants.

**Article 2** - Toute intervention sur le domaine public s'effectuera à charge du pétitionnaire sous couvert d'une autorisation préalable de voirie. Les travaux de VRD seront réalisés conformément aux pièces du dossier.

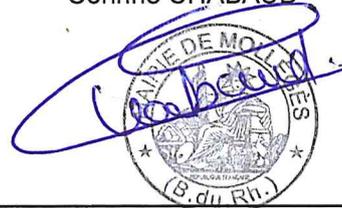
**Article 3** - La construction à édifier est soumise aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur, et notamment la participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif d'un montant maximal de 2000 € par raccordement. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.

**Article 4** - Toutes modifications de projet non prévues dans ce permis devront faire l'objet d'un modificatif.

**Article 5** - Dès le début des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) auprès de la Mairie via le formulaire CERFA n°13407.

**Article 6** - Dès la fin des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) via le formulaire CERFA n°13408, auprès de la Mairie. Elle devra être accompagnée des attestations nécessaires selon la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Fait à Mollégès,  
le 23 septembre 2025,  
Le Maire,  
Corinne CHABAUD



**Observations :**

**Taxes d'aménagement :** Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

**RE 2020 :** Votre projet fait partie d'une construction pour laquelle une attestation RE 2020 doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.

**Règles de construction parasismique :** Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation établie par un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

**Terrain argileux :** Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation sur le respect des règles de construction liées au risque retrait-gonflement des sols argileux, doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Toutes modifications du projet en cours de travaux feront l'objet d'un permis modificatif.

**Travaux :** le pétitionnaire devra déclarer les travaux sur le guichet unique : <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE -** Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ -** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS -** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES -** Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS -** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

## Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406**

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

P C 013064 25 N0014  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 03/06/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

## 1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom KARBOUB Prénom Youssef

Date et lieu de naissance : Date : 0 4 / 0 9 / 1 9 9 2

Commune : FES

Département : 9 9 Pays : MAROC

### 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 42 Voie : Rue Portail Magnanen

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : AVIGNON

Code postal : 8 4 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 2 6 6 8 6 1 1 5 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

karboub15 @ gmail.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom KARBOUB Prénom Youssef

Date et lieu de naissance : Date : 0 4 / 0 9 / 1 9 9 2

Commune : FES

Département : 9 9 Pays : MAROC

### 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 20 Voie : Boulevard Notre Dame France

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : AVIGNON

Code postal : 8 4 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 2 6 6 8 6 1 1 5 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

karboub15 @ gmail.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Libelle : carta\_PC\_013064

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire<sup>[2]</sup>.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : ROUTE DE SAINT REMY

Lieu-dit : Quartier Mas de Crau

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

**Références cadastrales<sup>[3]</sup> :**

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : A V Numéro : 6 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 50573

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>)<sup>[4]</sup> :** 50573

#### 3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès  
Date de l'opération d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

Demain  
② En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau  
④ La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

Libelle : cada\_PC\_1\_1.pdf

## 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[5]</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

**Pour un architecte personne physique :**

Nom de l'architecte :

Prénom :

**Pour un architecte personne morale :**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_ \_ BP : \_\_\_\_ \_ Cedex : \_\_\_\_ \_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[6]</sup> : \_\_\_\_\_

Conseil régional de l'ordre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_ ou Télécopie : \_\_\_\_ \_ ou

Adresse électronique :

@

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[7]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 4.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

— Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

— Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

— Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

— Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :  
CONSTRUCTION HANGAR AGRICOLE

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque  Oui  Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite :

### 4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées \_\_\_\_ Résidence pour étudiants \_\_\_\_ Résidence de tourisme

\_\_\_\_ Résidence hôtelière à vocation sociale \_\_\_\_ Résidence sociale \_\_\_\_

Résidence pour personnes handicapées \_\_\_\_

Autres \_\_\_\_

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce \_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_

3 pièces \_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol \_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_

PC 013064 25 N0014

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Mollégès  Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Transport       | <input type="checkbox"/> Enseignement et recherche | <input type="checkbox"/> Action sociale    |
| <input type="checkbox"/> Ouvrage spécial | <input type="checkbox"/> Santé                     | <input type="checkbox"/> Culture et loisir |

---

#### 4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

---

---

#### 4.5 Emprise au sol<sup>[8]</sup>

Emprise au sol avant travaux (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Emprise au sol créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Emprise au sol supprimée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle <sup>[8]</sup> L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

## 4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> ou de sous-destination <sup>[12]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[13]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> ou de sous-destination <sup>[12]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						573
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>			573				573

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple, la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple, la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 4.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 7

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_ \_ \_ \_ \_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_ \_ \_ \_ \_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : 123 m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : 0 m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale  Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

## 6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

## 7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui  Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui  Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui  Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui  Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui  Non
  - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui  Non
- Précisez laquelle : \_\_\_\_\_

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui  Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui  Non

PC 012061 05 N°011  
Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :**

ⓘ Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À AVIGNON

Fait le 1 / 5 / 0 5 / 2 0 2 5

KARBOUB Youssef

Signature du (des) demandeur(s)

### ▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier</b> [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[14]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[14]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025  
Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Maou de Grou

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

## 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0014

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :</b>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064-25 N0014  
Date d'export : 03/08/2025  
Molléges  
Date de dépôt du dossier : 02/06/2025  
Demandeur principal : KARBOUR Yvonnes  
Adresse du projet : ROUTE DE SAINT-REMY - Quartier Mas de Crau  
Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

<b>Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un défrichement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. <b>Le récépissé de la demande d'enregistrement</b> lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un permis de démolir :</b>	
<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC28. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 <sup>er</sup> al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 20 R0014

Date d'impression : 03/06/2025

Molléges

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :</b>	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
<b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 0136  
Date de dépôt du dossier : 03/06/2025  
Mollégès  
Date de dépôt du dossier : 03/06/2025  
Demandeur principal : KARBOUB Youssef  
Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau  
Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

**Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC 50. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :**

<input type="checkbox"/> PC 51. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

## ANNEXE

### Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- (i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

- Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :  
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.**

#### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

**Rappel** : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

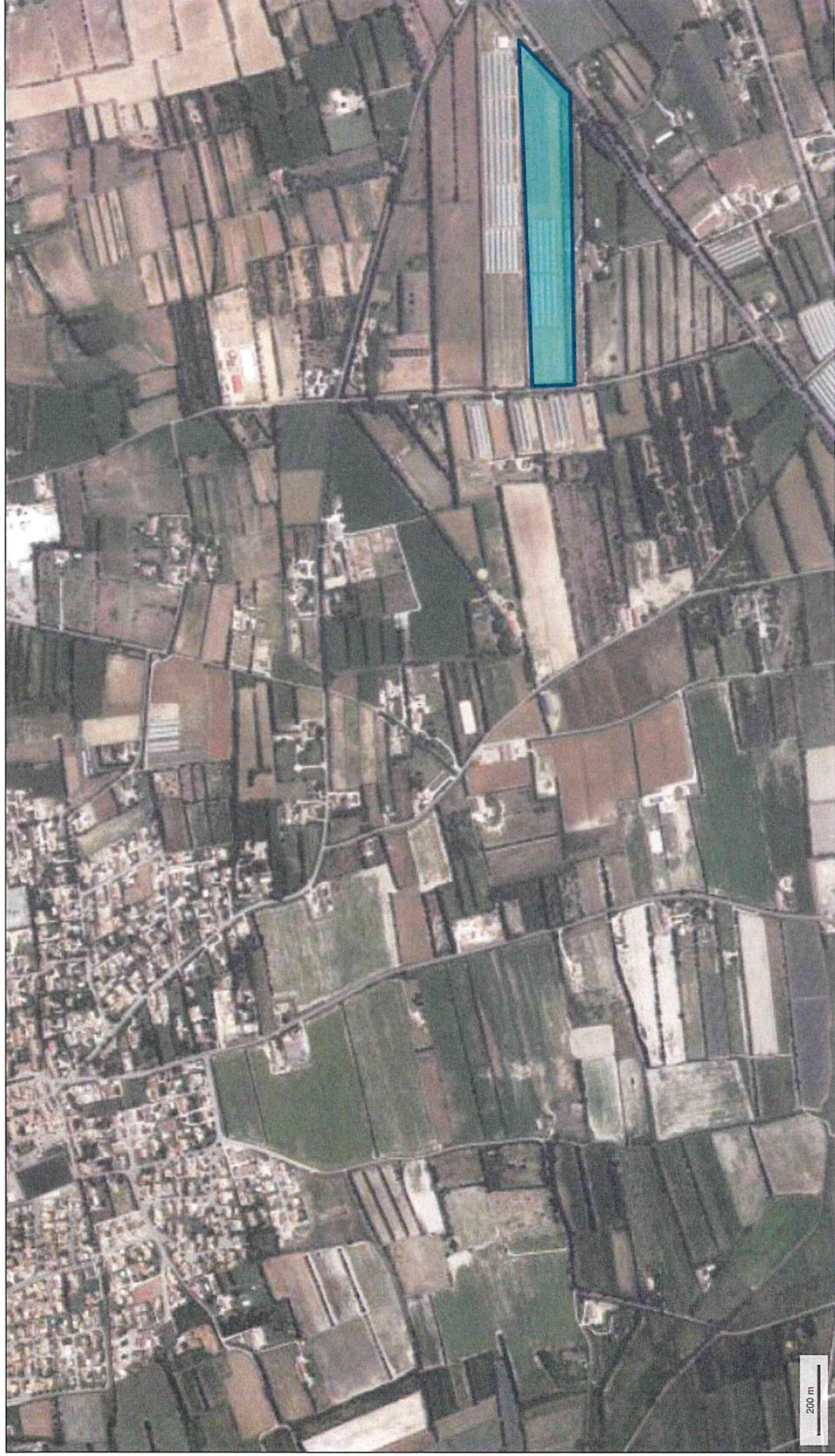
## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.



PC1\_01\_2024\_25\_N0014  
©IGN 2024 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Date d'export : 03/06/2025

Mollèges

D-Longitude/épôt du dossier : 03/06/24 58° 53' 03" E

D-Coordonnées principal : KARBOUEA 47 551 N

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Clau

Libelle : PC1\_2\_1.pdf

<https://www.geoportail.gouv.fr/carta>

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
BOUCHES DU RHONE  
Commune :  
MOLLEGES

Section : AV  
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

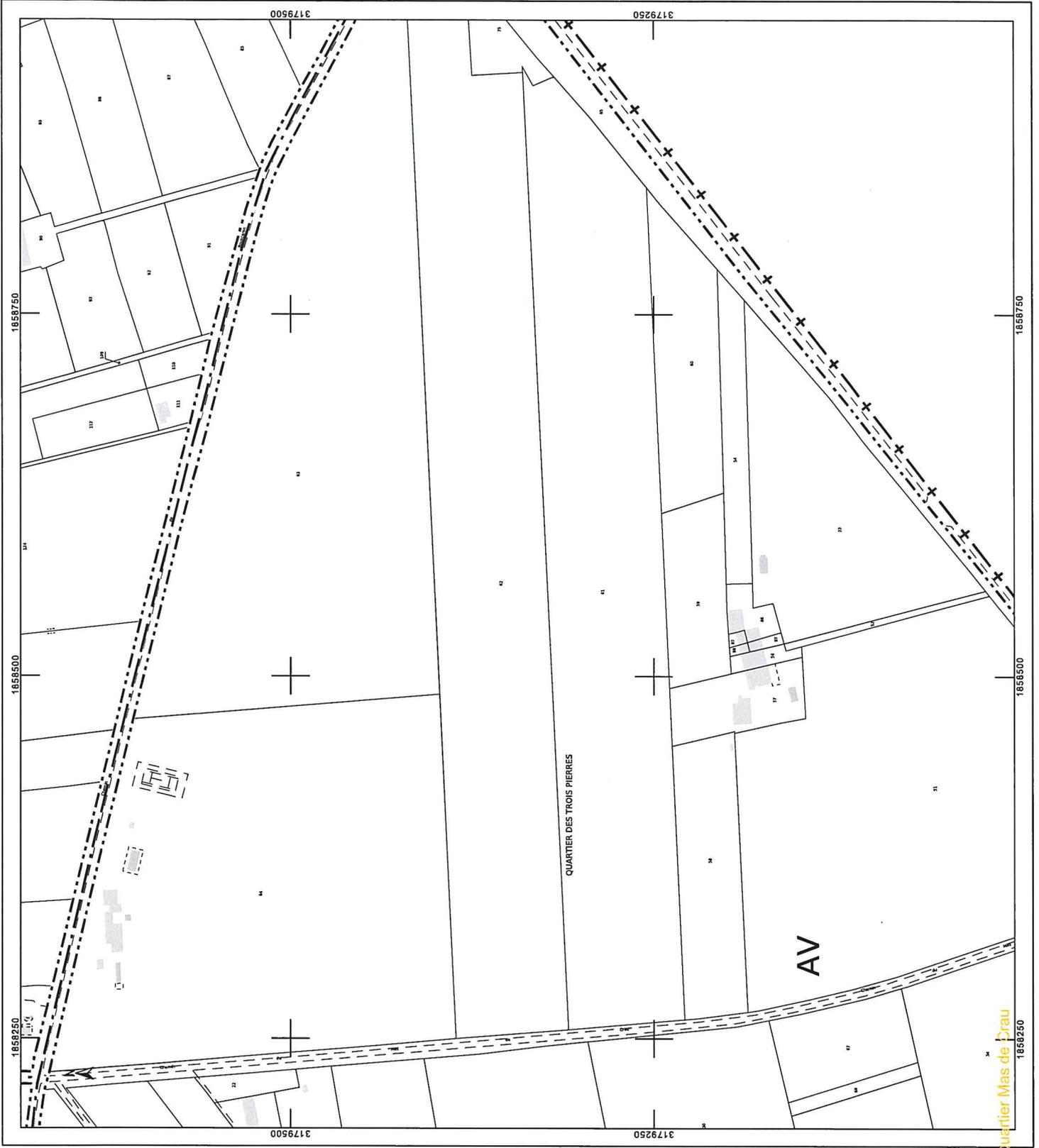
Date d'édition : 10/04/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX  
10 avenue de la Cibie CS 30849 13626  
13626 AIX EN PROVENCE  
tél. 04 42 37 53 67 - fax  
cdif.aix-en-provence@djfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 06/04/2025  
Ministère de l'Action et des Comptes  
M@2017  
Diffusé à l'adresse : 03/06/2025  
Demandeur principal : KARBOUB Youssef  
Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY  
Libelle : PC\_1\_1\_1.pdf

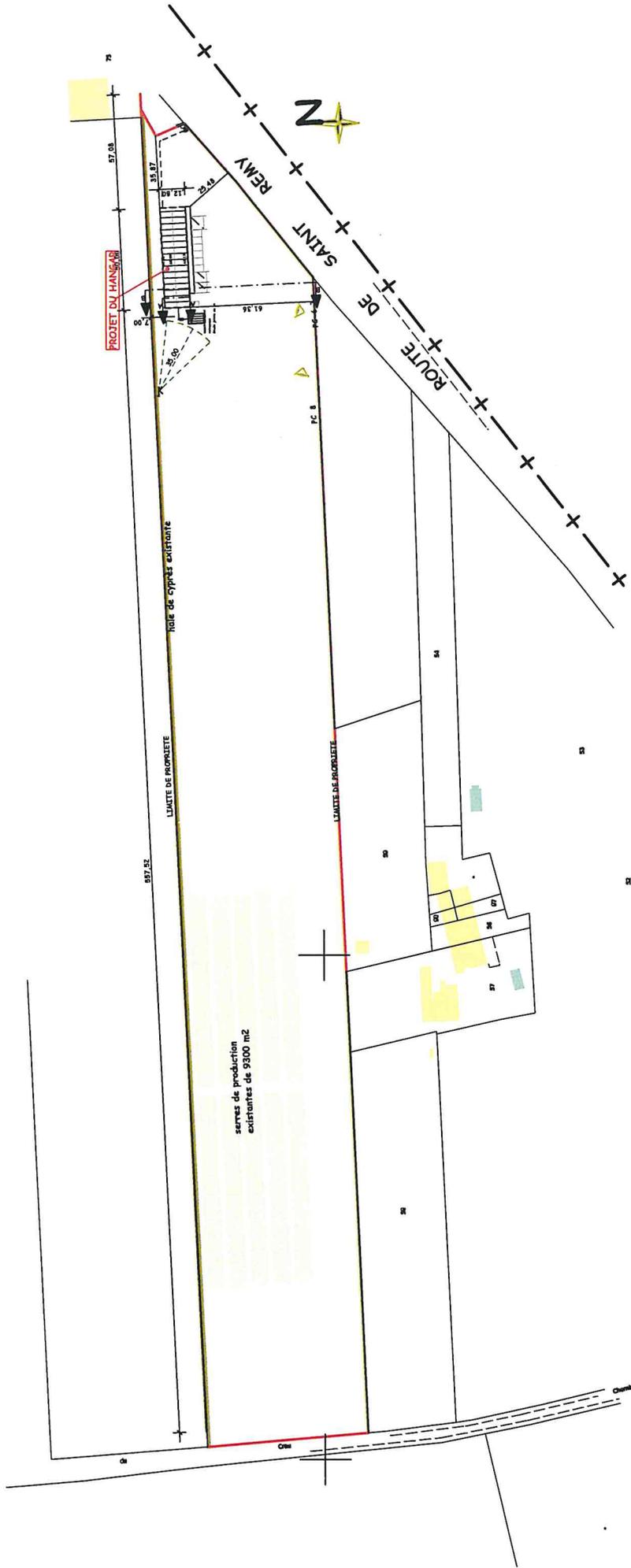




**PROJET DE Monsieur KARBOUB Youssef**

**PLAN DE MASSE - PC2**

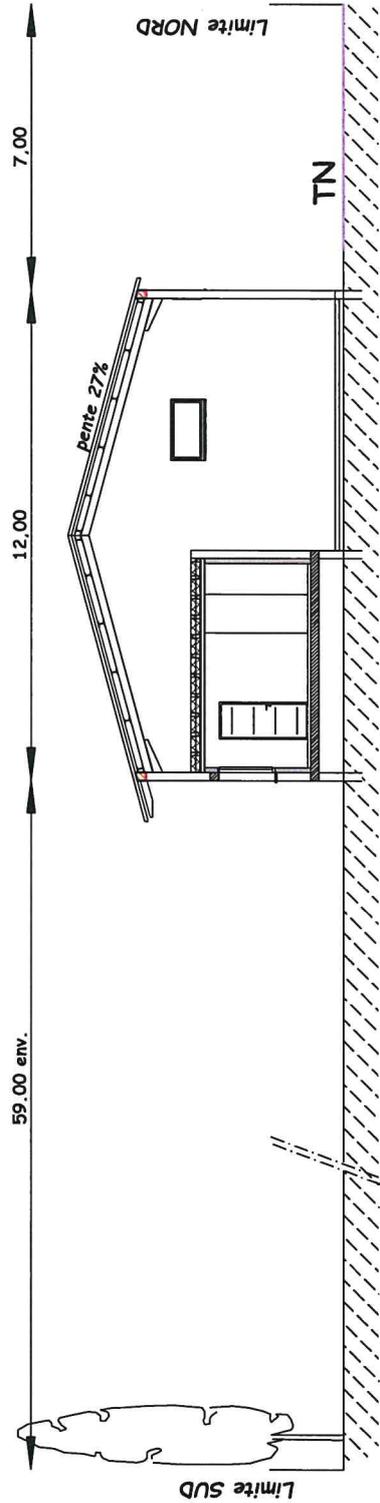
**ECH : 1/2000**



**PROJET DE Monsieur KARBOUB**

**VUE COUPE TERRAIN - PC3**

**ECH : 1/125**

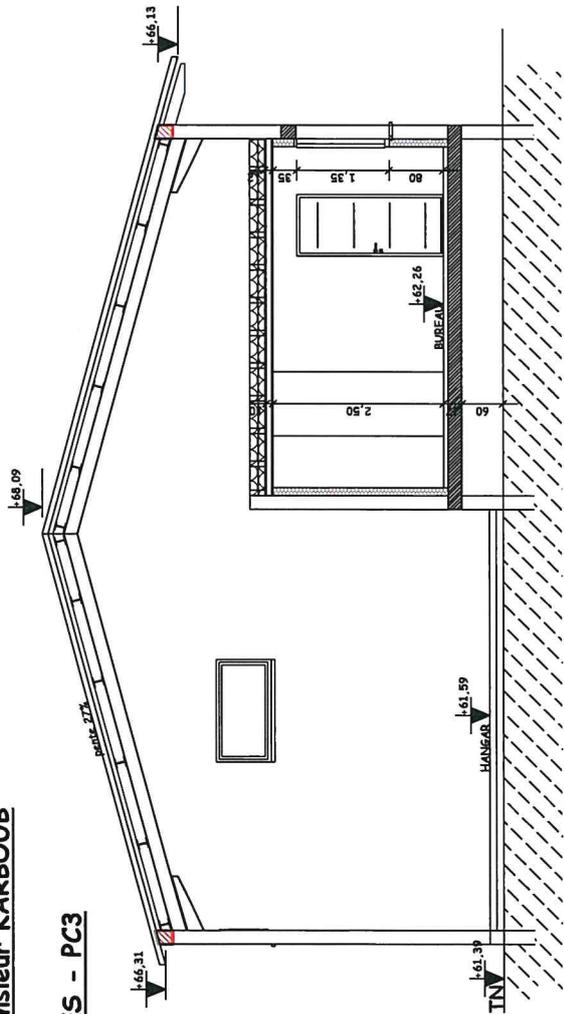


**COUPE TERRAIN**

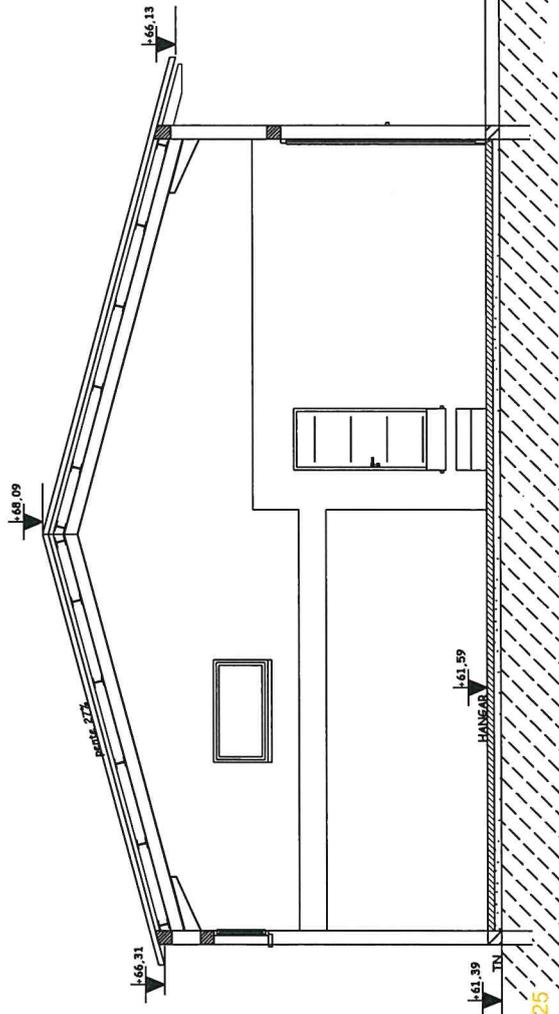
**PROJET DE Monsieur KARBOUB**

**VUE EN COUPES - PC3**

**ECH : 1/75**



**COUPE AA**

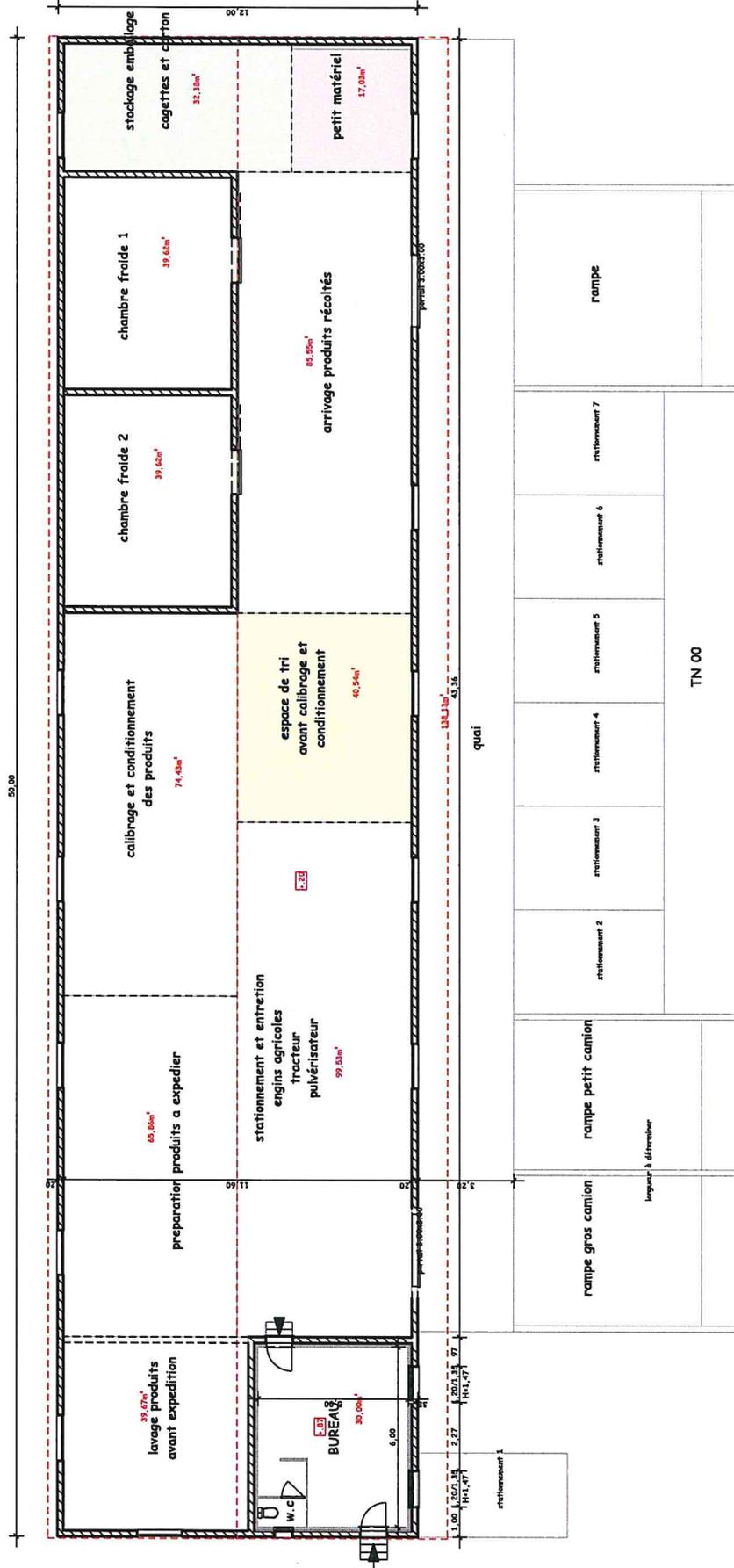


PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès  
Date de dépôt du dossier : 03/06/2025  
Demandeur principal : KARBOUB  
Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau  
Libelle : PC3\_2\_1.pdf

**PROJET DE M. KARBOUB Youssef**

**DETAIL REPARTITION SURFACES  
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT**

**ECH : 1/150**



## demande de permis de construire d'un bâtiment agricole

À l'attention du Service Urbanisme de Mollégès

### I. Notre parcours professionnel et agricole

Nous sommes un couple d'agriculteurs travaillant ensemble sur une exploitation maraîchère située au quartier du Mas de Crau à Mollégès. Moi, Youssef Karboub, je suis installé comme jeune agriculteur depuis 2017 sur une surface de 8,1956 ha dont 5,573 ha sont en propriété. J'ai démarré en pleine terre avec des cultures de courgettes, melons et salades, puis j'ai évolué vers la culture sous serres en 2021 pour répondre aux contraintes climatiques et stabiliser ma production annuelle.

Ma conjointe, Ikram Boutayeb, travaille à mes côtés. Elle est diplômée en 2021 de l'Institut Prince Sidi Mohammed des Techniciens Spécialisés en Agriculture au Maroc, avec une spécialisation en gestion et commerce agricole. Elle participe pleinement à la gestion technique et commerciale de notre exploitation.

### II. Fonctionnement actuel de notre exploitation et limites rencontrées

L'exploitation compte aujourd'hui environ 10 000 m<sup>2</sup> de serres tunnel. Actuellement, l'ensemble des tâches est assuré par notre binôme, en collaboration directe et quotidienne. Cependant, le développement de l'exploitation, notamment avec la mise en place d'un bâtiment fonctionnel, permettra à terme de créer de l'emploi saisonnier afin de soutenir la croissance des volumes produits et d'améliorer les délais de traitement.

Nous produisons des légumes bruts : tomates, concombres, courgettes, salades et melons, destinés à des circuits courts, semi-grossistes, marchés et restaurants locaux.

Cependant, plusieurs limites entravent notre développement :

- Pas d'infrastructure de conditionnement : tri, emballage et calibrage réalisés dehors, avec des pertes liées aux conditions climatiques.
- Absence de stockage réfrigéré : nous devons vendre rapidement, souvent à perte, selon les prix imposés par le marché.
- Manque de lieu sécurisé pour le matériel : nos équipements sont exposés aux vols et dégradations, freinant tout investissement.
- Coûts liés à la logistique : déplacements fréquents, stockage externe, prestations conditionnement et transport sous-traitées.

### III. Le projet de bâtiment agricole

Nous souhaitons construire un bâtiment multifonctionnel qui servira de : chambre froide, zone de tri et conditionnement, espace de stockage sécurisé, et bureau de gestion. Ce bâtiment permettra :

PC 013064 25 N°014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès  
Date de dépôt du dossier : 03/06/2025  
Demandeur principal : KARBOUB Youssef  
Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau  
Libelle : PC4\_1\_1.pdf

- de conserver nos récoltes et vendre à meilleur prix,
- de protéger notre matériel et investir en toute sécurité,
- de réduire les coûts logistiques en centralisant les opérations sur site,
- de structurer durablement notre exploitation familiale.

#### **IV. Notre ancrage territorial et notre vision**

Formés et investis localement, nous contribuons à une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et du tissu économique local. Notre projet participe à la souveraineté alimentaire, au maintien de l'activité agricole dans les Bouches-du-Rhône, et à la réduction des émissions de CO2 par les circuits courts.

Le bâtiment est pensé en harmonie avec le paysage agricole de Mollégès, avec un architecte impliqué pour respecter les contraintes visuelles et réglementaires.

#### **V. Conclusion**

Ce projet représente une étape essentielle dans la consolidation et le développement de notre exploitation familiale. Il répond à des besoins réels, structurels et urgents pour la qualité de notre production, sa valorisation et la durabilité de notre activité agricole.

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre demande et restons disponibles pour tout complément d'information.

Youssef Karboub & Ikram Boutayeb  
Exploitants agricoles à Mollégès

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

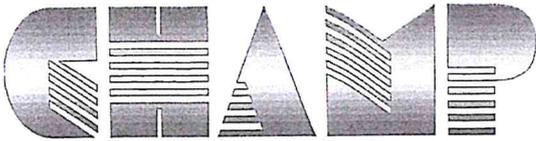
Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : PC4\_1\_1.pdf



RH - Élections  
Le 10 MARS 2025

Miramas, le 4 mars 2025

Mairie de Mollégès  
*Copie collée*

N/Réf. : AM/2018  
Parcelles du projet : AV 61  
Fiche préalable  
13064

Madame le Maire  
Direction de l'Urbanisme

13940 MOLLEGES

Madame le Maire,

Vous avez sollicité un avis sur le projet de **Monsieur Youssef KARBOUB**, pour une demande de :

- Construction neuve de Remise
- Dans volume du bâtiment projeté de Chambre froide
- Dans volume du bâtiment projeté de Hall de conditionnement
- Dans volume du bâtiment projeté de Bureau

Son dossier a été examiné par la commission réunie le **mercredi 26 février 2025** et les caractéristiques suivantes de l'exploitation ont été prises en compte :

Profession : ..... Chef d'Exploitation  
Propriété (en hectare) ..... 5,00  
Fermage (en hectare) ..... 3,13  
MSA : ..... **AMEXA 01/06/2017**  
Années cotisations MSA : ..... 8

De l'examen du dossier, il résulte que le projet est en lien avec une exploitation agricole existante.

Au regard des éléments étudiés, notamment la taille, l'organisation et le développement de l'activité, la commission a validé le projet.

**Vous pouvez émettre un avis favorable.**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en informer le pétitionnaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Commission,  
Le Président,

Maurice BRES  
Conseiller municipal  
Maire honoraire de Mollégès

PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : PC4\_2\_1.pdf

Conseil pour l'Habitat Agricole en Méditerranée Provence

Union des Maires - 1 avenue Marco Polo - CS 20100 - 13141 Miramas Cedex

04 90 53.84.09

NOTICE DESCRIPTIVE

- ENVIRONNEMENT :

- LE TERRAIN EST SITUÉ QUARTIER DU MAS DE CRAU SUR LA COMMUNE DE MOLLEGES. CADASTRE AV 61 ET SITUÉ EN ZONE A.
- IL EST DÉLIMITÉ :
  - AU NORD PAR UNE HAIE DE CYPRES.
  - À L'EST PAR LA RD 99 ROUTE DE SAINT REMY.
  - AU SUD HAIE DE CYPRES.
  - À L'OUEST PAR LE CHEMIN DU MAS DE CRAU.

L'ACCÈS SE FAIT À L'EST RD 99 PAR UN PONT BETON. LE TERRAIN EST PLAT. IL EXISTE SUR LA PARTIE OUEST DU TERRAIN 9300 m<sup>2</sup> 46 SERRES. EXCEPTÉ LES HAIES DE CYPRES LE TERRAIN EST DÉPOURVU DE TOUTE VÉGÉTATION.

- PROJET :

- IL S'AGIT DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR D'EXPLOITATION AGRICOLE IMPLANTÉ À L'EST DE LA PARCELLE.

- LA TOITURE EST À 2 PENTES
- LES OUVERTURES EXTERIEURES SONT À DOMINANTE VERTICALE.

- LA SIMPLICITÉ DES VOLUMES, DES MATÉRIAUX, ET DES COULEURS PERMETTENT AU PROJET DE S'INTÉGRER DANS LE SITE.
- LE RACCORDEMENT EDF SE FERA AU RÉSEAU PUBLIC LONGÉANT LA RD99.
- L'ASSAINISSEMENT SERA DE TYPE AUTONOME CONFORMEMENT À L'ÉTUDE JOINTE ET ATTESTATION DU SERVICE COMPÉTENT.

- UN FORAGE SERA RÉALISÉ.
- LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES SE FERA PAR INFILTRATION PERMISE PAR LA BONNE PÉRMEABILITÉ DU TERRAIN.

- MATÉRIAUX :

- OSSATURE MÉTALLIQUE
- MURS PÉRIPHÉRIQUES MACONNERIE AGGLOS
- ENDUIT PROJETÉ FINITION GRATTE FIN DE COULEUR OCRE CLAIR.
- COUVERTURE TUILES TERRE CUITE VIEILLIES.

- MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM DE COULEUR GRIS ANTHRACITE RAL 7016..

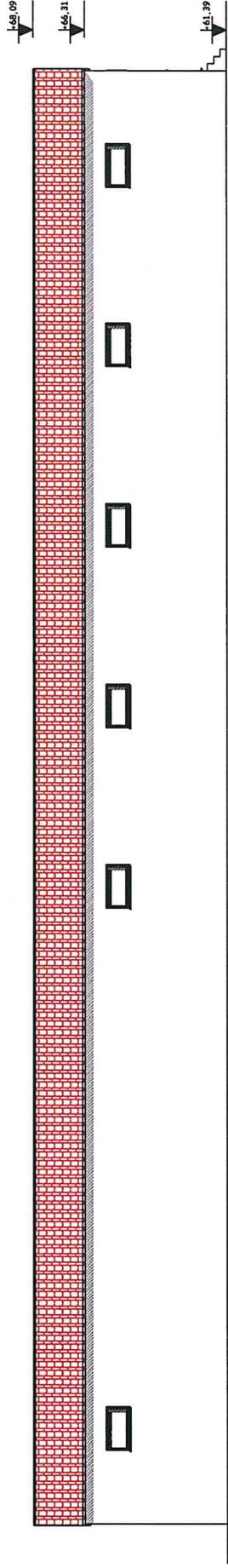
- CARACTÉRISTIQUE :

LETTRÉ DE MOTIVATION EN PIÈCE JOINTE.

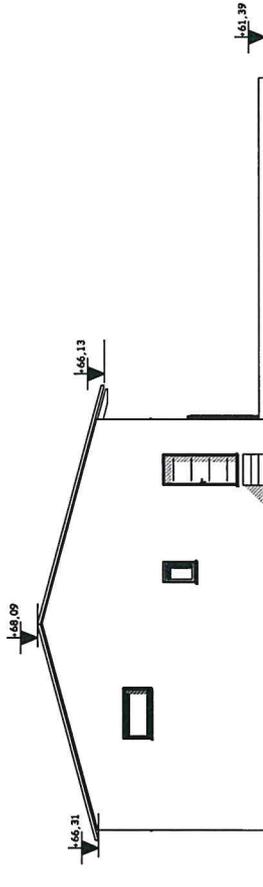
PROJET DE M. KARBOUB

PLAN FACADES NORD - EST - PC5

ECH : 1/150



Facade Nord

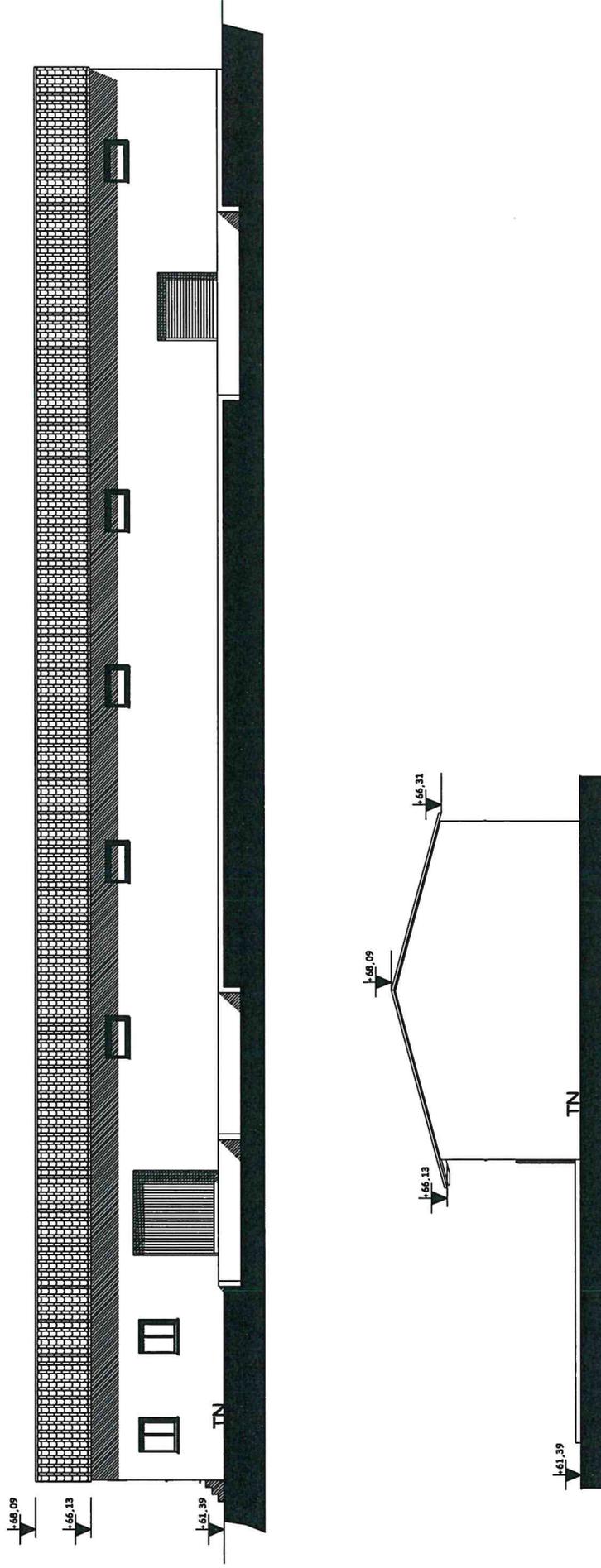


Facade Ouest

**PROJET DE M. KARBOUB**

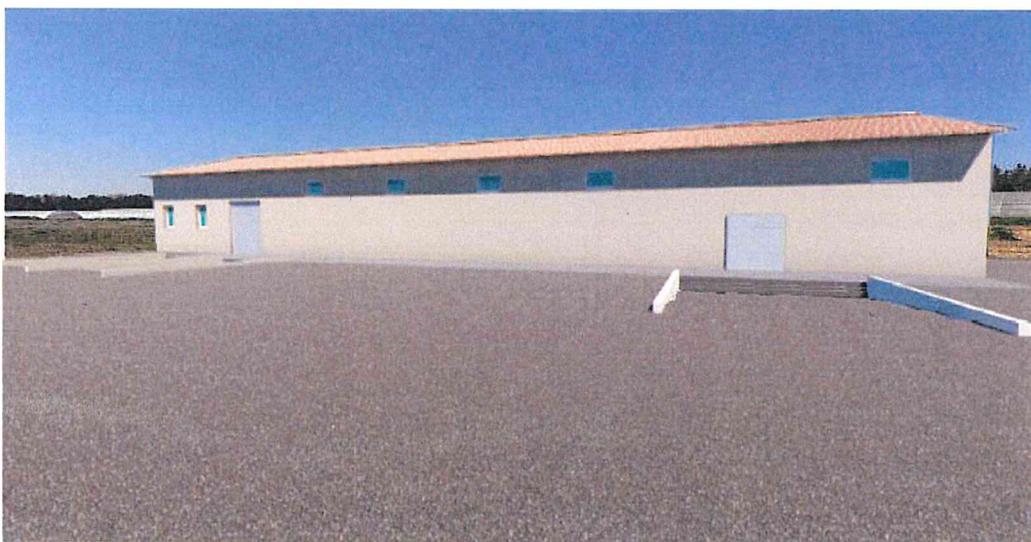
**PLAN FACADES SUD - OUEST**

**ECH : 1/150**



M. KARBOUB

PC 6



M. KARBOUB

PC 7



M. KARBOUB

PC 8





**Document attestant de la conformité du projet d'installation  
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution  
organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 au regard des  
prescriptions réglementaires**

Art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales.  
Art R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme.

DOSSIER N° : 2023-188-MOL  
DOSSIER BE : SEA 2023-28-ANC

Type de bâtiment :  Construction neuve  Construction existante

Nom et prénom du demandeur : KARBOUB YOUSSEF

Adresse : QUARTIER MAS DE CRAU – RTE DE SAINT REMY – 13940 MOLLEGES

Contact : 06.26.68.61.15 @ : karboub15@gmail.com

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

**ROUTE DE ST REMY – QUARTIER MAS DE CRAU – 13940 MOLLEGES**

Parcelle N° : AV 61

Le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 07 septembre 2009, atteste de la **CONFORMITE** du projet d'installation d'assainissement non collectif modifié déposé.

Toute modification du projet, devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du SPANC et du bureau d'études.  
Toute modification d'implantation de l'assainissement devra faire l'objet de l'accord du bureau d'études au préalable et du SPANC, auquel cas une non-conformité sera appliquée.

PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès  
Date de dépôt du dossier : 03/06/2025  
Demandeur principal : KARBOUB YOUSSEF  
Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY – QUARTIER MAS DE CRAU  
Libelle : PC11-3\_1\_1.pdf

Régie des Eaux de Terre de Provence :

Siège social Saint-Andiol : 1313 route Jean Moulin 13670 SAINT-ANDIOL

Agence de Châteaurenard : 43 Avenue des Martyrs de la Résistance 13160 CHATEAURENARD

04.90.95.04.36 - anc@eauxtdp.fr

## CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CREATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Bureau d'études réalisant l'étude de sol : **sol études assainissement**

Pente : **Faible**

Perméabilité retenue par le bureau d'études : **157 mm/h**

Présence de roches : **Terre végétale limono sableuse Graviers**

Présence d'eaux :  oui  non  ?

Zone inondable :  oui  non  ?

Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé sous réserve :

Nombre de pièces principales déclarées par le demandeur : **1**

Nombre d'Equivalent-habitants retenu par le bureau d'études : **6**

Type de résidence : **Local professionnel et habitation**

Alimentation en eau déclarée par le demandeur :

- Réseau public :  oui  non
- Forage :  oui  non (en attente de création)

Descriptif de l'installation projetée :

Système de collecte : **Regard de collecte ou Té de visite**

Poste de relevage : **si nécessaire**

Système de traitement primaire : **fosse toutes eaux 4000 L (dalle d'ancrage si nécessaire)**

Système de traitement secondaire : **lit d'épandage**

Nombre de tranchées ou drains : **5**

Longueur du dispositif : **8 m**

Largeur du dispositif : **5 m**

Profondeur du système : **entre 0.60 m et 1 m max**

Type de gravier à utiliser : **Graviers (roulés, stables à l'eau, granulométrie 10-40 mm)**

Géotextile : **débordant de 0.10 m de part et d'autre.**

Hauteur de terre réglementaire : **0.20 m terre végétale**

Nous vous rappelons également les distances à respecter : le système sera situé à 5 m des limites de propriété, 5 m de tout bâti, à 3 m des arbres et à 35 m de tout forage. Le propriétaire s'engage à les respecter.

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : **KARBOUS YOUSSEF**

Adresse du projet : **ROUTE DE SAINT-REMY - QUARTIER MAS DE CLAU**

Libelle : PC11-3\_2\_1.pdf

Régie des Eaux de Terre de Provence :

Siège social Saint-Andiol : 1313 route Jean Moulin 13670 SAINT-ANDIOL

Agence de Châteaurenard : 43 avenue des Martyrs de la Résistance 13160 CHATEAURENARD

04.90.95.04.36 - anc@eauxtdp.fr

**NOTICE EXPLICATIVE : Entretien et Maintenance de l'installation d'ANC**

Produits	Objectifs de l'entretien	Action	Périodicité de référence
Fosse septique et fosse toutes eaux	Eviter le départ de boues vers le traitement	Inspection et vidange des boues et des flottants si hauteur de boues > 50% de la hauteur sous fil d'eau  Veiller à la remise en eau	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues
Préfiltre intégré ou non à la fosse	Eviter son colmatage	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection trimestrielle à semestrielle en fonction de l'encrassement
Bac dégraisseur (suffisamment dimensionné)	Eviter le relargage des graisses	Inspection et si nécessaire écrémage ou vidange	Inspection semestrielle
Boîte de bouclage et de répartition	Eviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection et nettoyage si boîte de bouclage et de répartition en charge ou avec dépôts

PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUR Youssaf

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT-REMY, Quartier Moulin de la Résistance 13160 CHATEAURENARD

Libelle : PC11-3\_3\_1.pdf

Régie des Eaux de Terre de Provence :

Siège social: Saint-Andiol : 1313 route Jean Moulin 13670 SAINT-ANDIOL

Agence de Châteaurenard : 43 avenue des Martyrs de la Résistance 13160 CHATEAURENARD

04 90 95 04 36 - anc@eauxtdp.fr

Pour procéder maintenant à la réalisation des travaux vous devez tenir compte des points suivants :

- Transmettre au Terrassier qui exécutera le devis et les travaux, tous les documents constituant votre dossier sanitaire (à savoir : l'étude de sol, le dossier sanitaire déposé et cet avis).
- **Avertir la Régie des Eaux de Terre de Provence de la date de réalisation du chantier afin de réaliser le contrôle avant remblaiement au moins 15 jours à l'avance.**

Ce contrôle technique obligatoire permet d'émettre une attestation de bonne exécution des travaux. Il est réalisé au regard des dispositions figurant dans les arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 modifié et du 27 avril 2012 relatifs à l'assainissement non collectif.

Ce contrôle comprend l'évaluation de la conformité d'exécution des ouvrages privés de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées relative à la salubrité publique et au projet de permis de construire dans certains cas.

La présence du propriétaire sera nécessaire pendant cette vérification de l'exécution des travaux. Nous soulignons le fait que le propriétaire est seul responsable de la bonne réalisation des travaux.

A l'issue du contrôle, vous acquitterez une redevance forfaitaire pour l'instruction de votre dossier et/ou pour le contrôle des travaux conformément au règlement de service. Une facture vous sera adressée ultérieurement.

Le service d'assainissement non collectif de la Régie des Eaux de Terre de Provence est à votre disposition pour vous informer et vous conseiller dans vos démarches.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Saint Andiol, le 15 mai 2023 .

Le Responsable service Travaux Publics et ANC,

Jean-François AJOUC



PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUR YVES  
Siège social Saint-Andiol : 1313 route Jean Moulin 13670 SAINT-ANDIOL

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT-REMY, Quartier Mes de Grue, 13160 CHATEAURENARD  
Agence de Chateaurenaud : 43 avenue des Martyrs de la Résistance 13160 CHATEAURENARD

Libelle : PC11-3\_4\_1.pdf

Régie des Eaux de Terre de Provence :  
04.90.95.04.36 - anc@eauxtdp.fr

# Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projets de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

## Les textes de références

Article L.132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R-122-36, R125-17 et R132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" modifié.

## Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projet (1) de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

(1) Une attestation par maison individuelle.

## Le maître d'ouvrage

### Identité :

#### ➤ Si personne physique :

Nom : ..... KARBOUB .....  
Prénom : ..... YOUSSEF .....

#### ➤ Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : .....  
Dénomination sociale : .....  
Numéro de SIRET ou SIREN : .....

### Adresse :

PC 013064 25 N0014 ➤ Le maître d'ouvrage réside en France :

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : PC12\_1\_1.pdf

Numéro et libellé de la voie : 20 Boulevard Notre Dame de Crau  
Complément d'adresse :  
Code Postal : 84000  
Localité : AIGNON

➤ Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :

Numéro et libellé de la voie :  
Complément d'adresse :  
Localité :  
Pays :

Contact :

Adresse électronique : karboub.15@gmail.com  
Numéro de téléphone : 06 26 68 61 15

L'attestateur

Qualité de l'attestateur : ARCHITECTE LIBERAL

Contrôleur Technique :

Nom : PETREAS  
Prénom : SUBSTRATE  
Nom commercial de la société :  
Raison sociale :  
Numéro de SIRET ou SIREN : 32174587900031  
Numéro de l'agrément ministériel :

Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle)

Nom :  
Prénom :  
Nom commercial de la société :  
Raison sociale :  
Numéro de SIRET ou SIREN :

Assurance souscrite par l'attestateur :

L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation

Nom de la compagnie d'assurance : MAF  
Numéro de police : A.24670  
Date de validité : 01/01/2025 au 31/12/2025

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : PC12\_1\_1.pdf

**Adresse et contact de l'attestateur :**

Numéro et libellé de la voie : ...5 R. F. TRISTET VEDENE.....  
Complément d'adresse : .....  
Code postal : ...84000.....  
Localité : .....AVIGNON.....  
Adresse électronique : ...e.petreas@orange.fr.....  
Téléphone : ...0490873185.....

**Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur**

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

➤ **Pour les maisons individuelles :**

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu de l'implantation de la construction envisagée
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
- Autre document attestant de la qualité acoustique de l'opération.....

➤ **Pour les autres catégories de bâtiments :**

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu de l'implantation de la construction envisagée
- Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie en sens de la réglementation parasismique applicable
- Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènements
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
- Autres documents fournis par le maître d'ouvrage.....

Référence des documents utilisés : .....  
.....  
.....

**Le Projet**

Numéro et libellé de la voie : ...ROUTE DE SAINT REMY.....  
Complément d'adresse : ...QUARTIER MAS DE CRAU.....

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : PC12\_1\_1.pdf

Code postal : 13940  
Localité : MOLLÉGÈS  
Code INSEE de la commune : .....  
Numéro de permis de construire : .....  
Date du dépôt de la demande su permis de construire : .....  
Date de délivrance du permis modificatif : .....

## Constats

➤ **Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme**

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

oui  non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

oui  non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisées

oui  non

➤ **Catégorie d'importance du bâtiment**

Catégorie II

Catégorie III

Catégorie IV

➤ **La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment**

Zone 2

Zone 3

Zone 4

Zone 5

➤ **Type de projet**

Construction d'une maison individuelle

Autre construction neuve HANGAR AGRICOLE

Extension horizontale. Préciser le type d'extension<sup>1</sup> .....

Extension verticale

<sup>1</sup> Sont concernés par les règles de construction parasismique : les garages mécaniquement liaisons à la structure principale, et à la toiture lourde

Superficie du projet (surface de plancher en m<sup>2</sup>).....5.7.3.m<sup>2</sup>.....

Nombre de niveau(x) .....1.....

➤ **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

*Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :*

Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règle Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant

« Le référentiel « Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour les bâtiments à risque normal » version 2014 »

*Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :*

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 5, édition 2020

➤ **Le sol**

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : .....non.....

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) :  A  B  C  D  E  S1  S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage : .....

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1

Par qui a été identifiée la catégorie de sol : .....

Pas d'information

➤ **Les fondations du projet**

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ? .....

oui  non

Si oui, date(s) de réalisation : .....

## Conclusions

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : PC12\_1\_1.pdf

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de constructions parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage :

oui  non

Si non, dire pourquoi : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'attestateur émet-il des réserves ?

oui  non

Si oui, dire lesquelles : .....

.....

*Des études complémentaires seront réalisées après  
obtention du permis de construire pour définir les  
les fondations et la maçonnerie si nécessaire.*

.....

*Fait à Avignon le 10/04/2025*



Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**  
au dépôt de la demande de permis de construire



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M. KARBOUB Youssef**

Adresse **20 Boulevard Notre Dame de France**  
Code postal **84000** Localité **AVIGNON**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante (bâtiment ≤ 50 m<sup>2</sup>) :

**M. KARBOUB Youssef**

située à :

Adresse **Quartier du Mas de Crau**  
Code postal **13940** Localité **MOLLEGES**

Référence(s) cadastrale(s) : **000AV0061**

Surface de référence : **30 m<sup>2</sup> zone bureau chauffée**

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire (**pour tout bâtiment ≤ 50 m<sup>2</sup>**) :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Signataire : **M. KARBOUB Youssef**

Le : **09/04/2025**

Signature :

**Eco2THERM**  
Le Pont de Chabestan  
05400 CHABESTAN  
06 52 14 60 37  
eco2therm@gmail.com  
SIREN 842 640 252

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demander principal : **KARBOUB Youssef**

Adresse du projet : **ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau**

Libellé : **PC16-1\_1\_1.pdf**

Tour Sequoia - 92055 La Défense Cedex

Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

ecologie.gouv.fr - cohesion-territoires.gouv.fr



## Déclaration d'ouvrage

1/2

### Prélèvements, puits et forages à usage domestique Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales



Pour des travaux prévisionnels  Pour des travaux exécutés

Ministère en charge  
de l'écologie

N° 13837\*03

Cette déclaration doit être remplie par l'entreprise pour le compte de son client et transmise en mairie. La régularisation d'un ouvrage existant est à effectuer par son propriétaire.

Avant la réalisation d'un forage domestique, il est obligatoire de consulter le téléservice [www.reseau-nat.fr/realisations.gouv.fr](http://www.reseau-nat.fr/realisations.gouv.fr) ou, en cas d'absence de connexion à internet, la mairie concernée par ces travaux, afin de les déclarer aux exploitants de réseaux impactés pour que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaître les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les nappes phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune où a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L.521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique ou en consultant l'onglet « Données personnelles » du site <https://duploa.developpement-durable.gouv.fr/> dans le cas d'une télé-déclaration.

Les champs suivis de (\*) sont facultatifs.

#### 1. Renseignements concernant le propriétaire

Nom **KARBOUB** Prénom **YOUSSEF**  
Raison sociale  
Adresse **20**  
Numéro Voie **BOULEVARD NOTRE DAME DE FRANCE**  
Lieu-dit Localité **AVIGNON**  
Code postal **84000** Boite postale Cedex  
Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Portable **06 26 60 61 15**  
Adresse électronique **karboub15@gmail.com**

#### 2. Renseignements concernant le déclarant (si différent du propriétaire)

Qualité Utilisateur  Autre   
Nom **NON DEFINI A CE STADE** Prénom  
Raison sociale  
Adresse  
Numéro Voie  
Lieu-dit Localité  
Code postal Boite postale Cedex  
Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
Adresse électronique

#### 3. Renseignements concernant le maître d'ouvrage (personne ou société qui a fait ou a fait réaliser les travaux)

Nom **NON DEFINI A CE STADE** Prénom  
Raison sociale  
Adresse  
Numéro Voie  
Lieu-dit Localité  
Code postal Boite postale Cedex  
Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
Adresse électronique

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : AUTRE\_1\_1.pdf

4. Renseignements concernant l'entreprise (personne ou société chargée de l'exécution des travaux)

Nom Prénom
Raison sociale
Adresse
Numéro Voie
Lieu-dit Localité
Code postal Boite postale Cedex
Téléphone fixe Portable
Adresse électronique

5. Localisation de l'ouvrage

Un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25 000 ou un extrait du cadastre doivent être joints à la déclaration. Les coordonnées GPS de l'ouvrage devront être également communiquées.

Adresse
Numéro Voie
Lieu-dit QUARTIER MAS DE CRAU Localité MOLLÈGES
Code postal 13940 Boite postale Cedex
Cadastre Section AV Parcelle(s) n° 61
Code BSS (Banque du Sous Sol) pour tout ouvrage existant
Coordonnées GPS de l'ouvrage Longitude Latitude

Une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux, chargés des mines au titre de l'article L.441-1 du Code minier pour tout ouvrage de 10 mètres de profondeur. Cette déclaration permet un enregistrement dans la banque du sous-sol (BSS) et un code (BSS) est ainsi attribué à l'ouvrage.

6. Type d'ouvrage (veuillez cocher la case correspondante)

Forage [X] Puits [ ] Autre [ ] (à préciser)

Date de création (cas d'un ouvrage ancien)

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux (cas d'un nouvel ouvrage) Septembre 2025

7. Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veuillez cocher les cases correspondantes)

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code de la santé publique) Oui [X] Non [ ]

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :

- Pour un usage unifamilial, une analyse de l'eau de type PI, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution), doit être réalisée et jointe et à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;
- Pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau Si oui, préciser Oui [X] Non [ ]

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage Oui [X] Non [ ]

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées Oui [ ] Non [X]

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales Oui [ ] Non [X]

8. Caractéristiques de l'ouvrage

(Veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser)

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu)

Profondeur de l'ouvrage (en m) ~ 8m Diamètre de l'ouvrage (en mm) 150
Débit de prélèvement (en m³/h) 203 Volume annuel prélevé (en m³/an) ~ 300

Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits Oui [ ] Non [ ]

Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie.

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée. Oui [ ] Non [ ]

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article L.214-8 du code de l'environnement).

Fait à : Arles

Nom, Prénom : Youssef KARBOUB

[Signature]

Signature

PC 013064 25 N0014

Date d'expiration : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 03/06/2025

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : AUTRE\_1\_1.pdf



**Sol'Etude Assainissement**  
**Espace Reva**  
**2, allée Josime Martin**  
**13160 CHATEAURENARD**  
**contactsea.michael@gmail.com**

## Etude de faisabilité



## Création d'un dispositif de rétention et infiltration

**Maître d'ouvrage**

**M KARBOUB Youssef**

**Adresse Projet**

**Quartier Mas de Crau, Route de Saint-Rémy**

**MOLLEGES**

**Date de dépôt du dossier : 03/06/2025**

**Demandeur principal : KARBOUB Youssef**

**Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau**

**Libelle : AUTRE\_6\_1.pdf**

**Référence dossier : 2023-061-EP**

**Date d'intervention : 20/03/2023**

**Date rapport : 27/06/2023**

**Rédacteur : Michaël SABATHIER**



## Table des matières

1	Généralité .....	2
2	Situation du terrain .....	3
3	Urbanisme réglementation .....	5
4	Projet et caractéristique du projet .....	6
5	Contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique .....	7
5.1	Géologie .....	7
5.2	Hydrologie .....	8
5.3	Hydrogéologie .....	9
6	Contexte environnemental .....	9
7	Dimensionnement du massif filtrant .....	10
7.1	Etude pédologique et détermination de l'aptitude à l'infiltration souterraine .....	10
7.3	Dimensionnement du massif filtrant .....	15
7.4	Présentation .....	17



## 1 Généralité

M KARBOUB a pour projet la construction sur la commune de Mollégès.

Le bâtiment sera raccordé à un forage qui sera à créer, et possèdera un assainissement autonome.

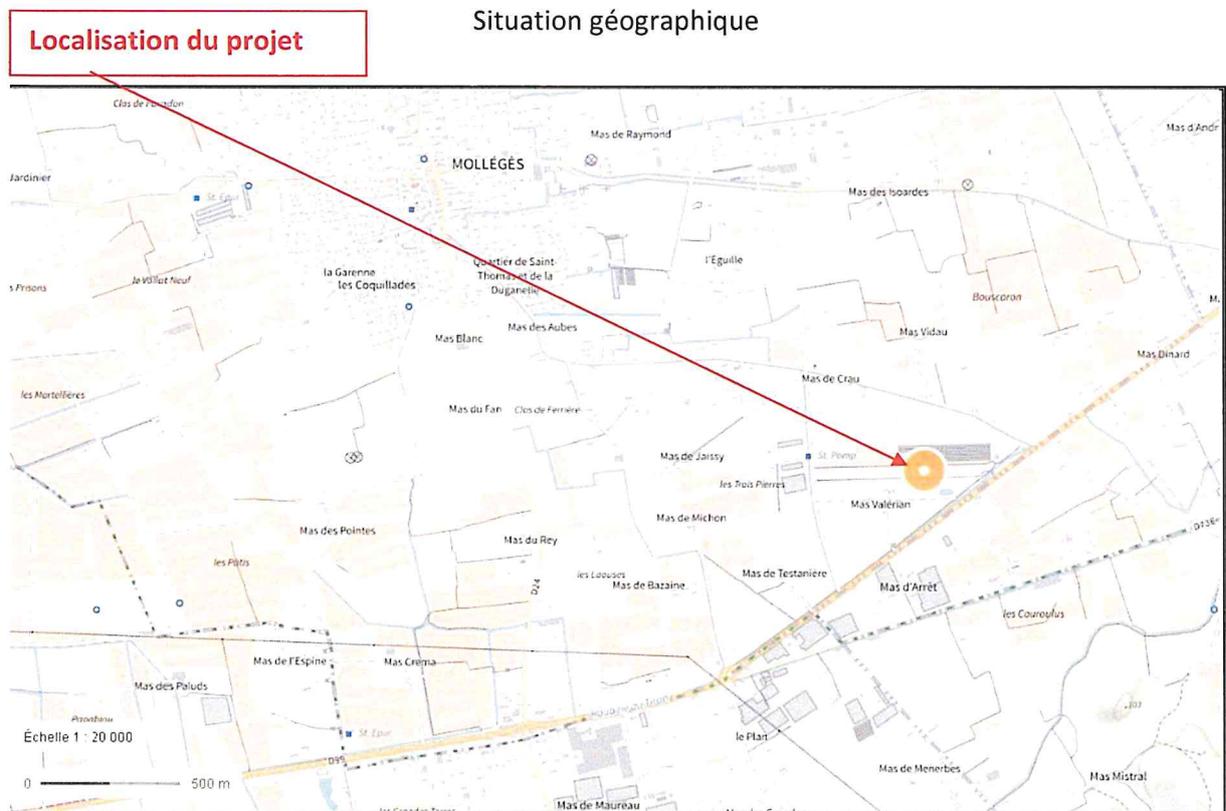
En l'absence de réseau public d'eaux pluviales apte à recueillir les eaux pluviales, la présente étude, a pour but la faisabilité d'une installation d'un bassin de rétention et de préconiser un dispositif le mieux adapté aux contraintes du terrain et conforme à la réglementation en vigueur.



## 2 Situation du terrain

Le projet de création du dispositif de rétention et d'infiltration des eaux pluviales se situe sur la commune de Mollégès route de Saint-Rémy.

Le projet se situe sur la parcelle AV 61 de surface totale de 5.06 ha



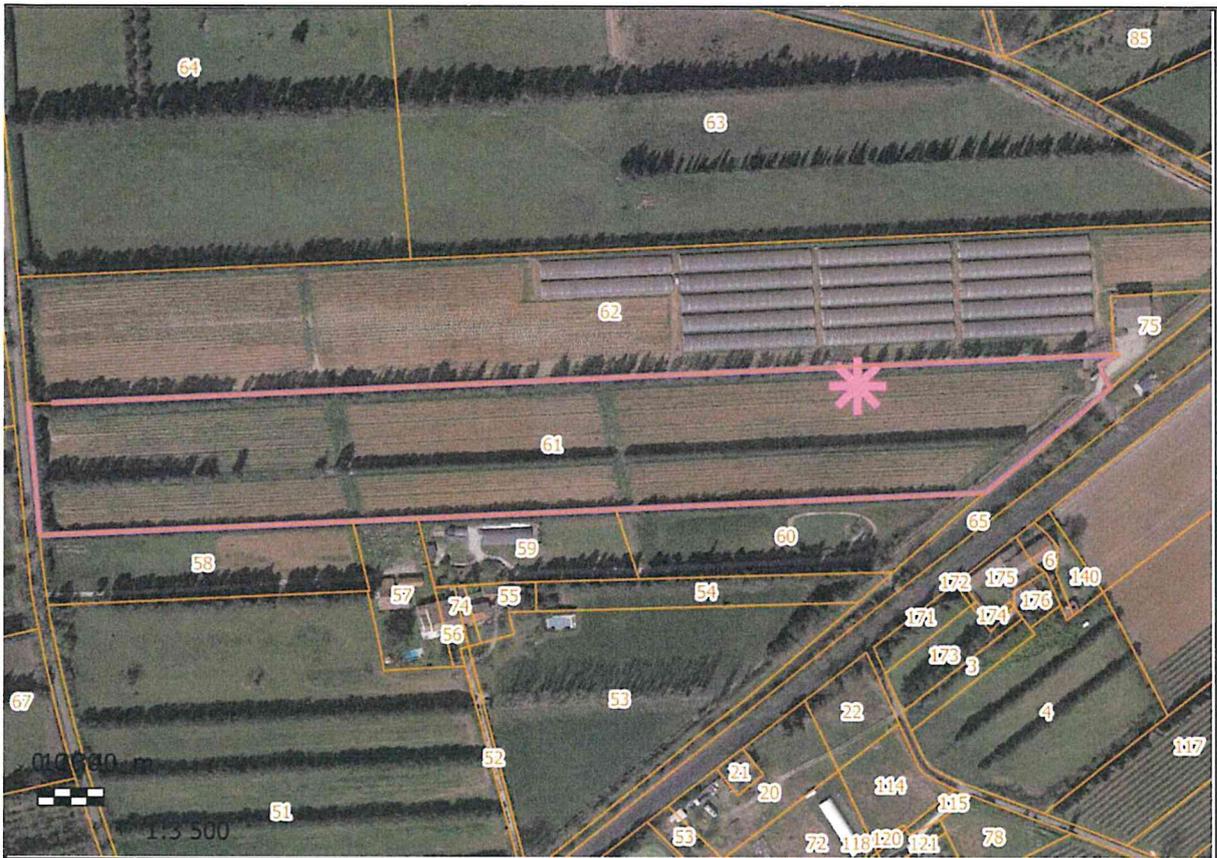


Figure 2 : Plan de situation cadastrale

**Parcelle pour le dispositif d'infiltratio/ou rétention des eaux pluviales :**

- Superficie totale de la ou des parcelles : 5.06ha
- Superficie disponible suffisante d'environ 3000 m<sup>2</sup>
- Parcelle(s) cadastrale(s) : AV 61





## 4 Projet et caractéristique du projet

La nature de ce projet est la création d'un dispositif d'infiltration ou rétention d'eaux pluviales.

### Caractéristique du logement

(D'après les renseignements fournis par le pétitionnaire) :

- Répartition des surfaces sur le terrain de 5.06ha
- Bâtiment avec toiture de 600 m<sup>2</sup> **avec coefficient de ruissellement de 0.95**
- Surface Zone d'accès et stationnement réalisé en revêtements absorbant de **571m<sup>2</sup> avec coefficient de ruissellement de 0**
- Surface Espace vert : **300 m<sup>2</sup> avec coefficient de ruissellement de 0**

Surfaces concernées	A = superficie totale en m <sup>2</sup>	C = Coefficient d'apport	Sa = surface d'apport en m <sup>2</sup>
Voirie	1000	0,00	0
Bâtiments	600	1,00	600
Espaces verts	48400	0,00	0
...			0
...			0
...			0
...			0
<b>Total</b>	<b>50000</b>	<b>0,01</b>	<b>600</b>



## 5 Contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique

### 5.1 Géologie

Les formations géologiques présentes dans le secteur étudié, d'origine sédimentaire, correspondent à des Epandages de pente et colluvions non-différenciés : argiles, limons, cailloutis (Würm, et post-Würm)

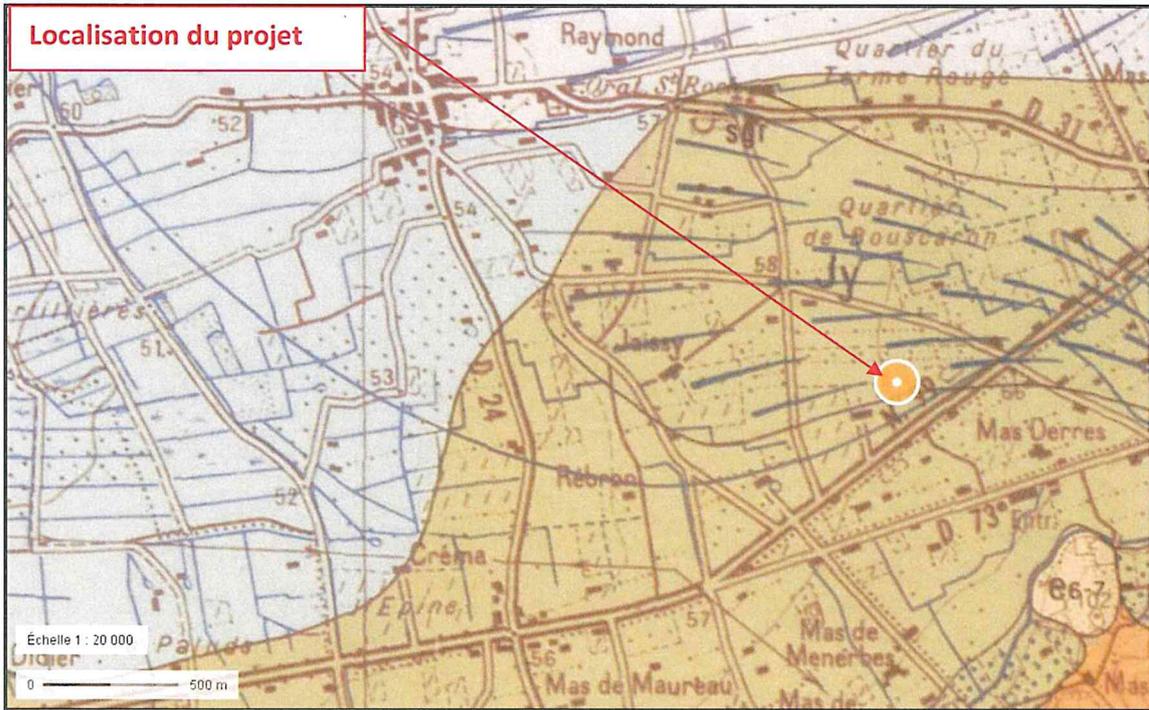


Figure 4: Géologie du terrain (fonds de carte IGN & BRGM : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) & <http://infoterre.brgm.fr>)



## 5.2 Hydrologie

Le cours d'eau pérenne le plus proche du site est en limite Sud de la propriété.

La parcelle est donc bordée par des fossés.

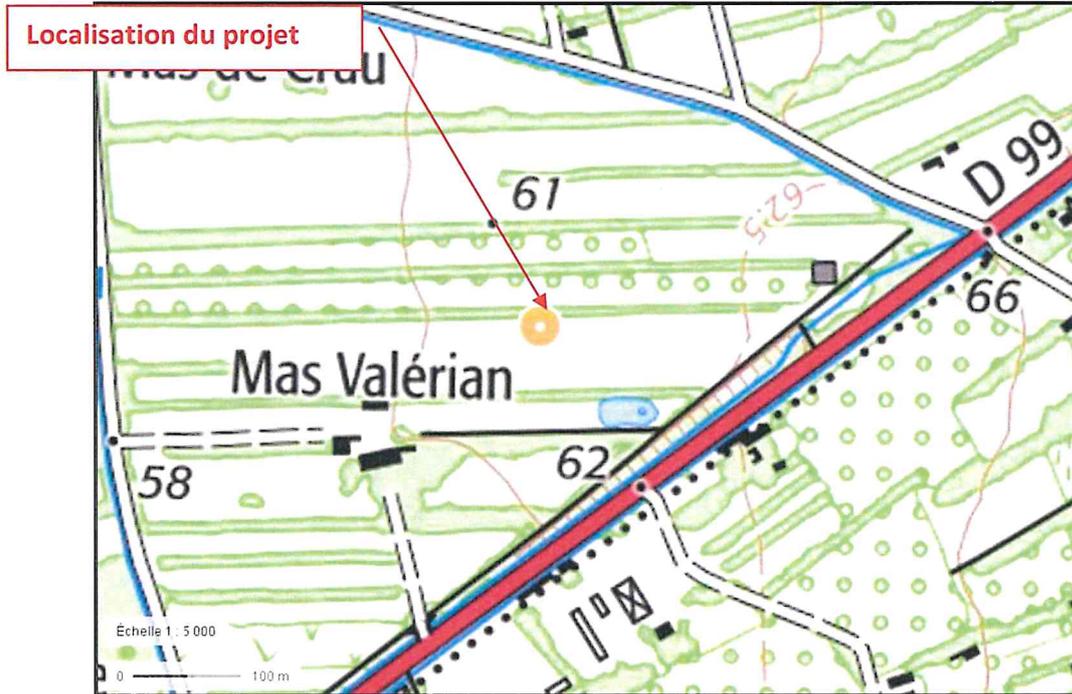


Figure 5 : Réseau hydrographique



### 5.3 Hydrogéologie.

Selon la notice géologique de la feuille FRDG 213 le système des formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance est constitué à la base de cailloutis grossiers d'origines duranciennes recouvert de dépôts récents plus fins, sable lignites, tourbes puis limons de surface. L'alimentation en eau de bâtiment sera assurée par un forage (voir plan en annexe)  
Lors de l'étude, aucune traces d'hydromorphies n'a été détectée mais si nous sommes soumis aux risques de remontées de nappes selon la carte suivante.

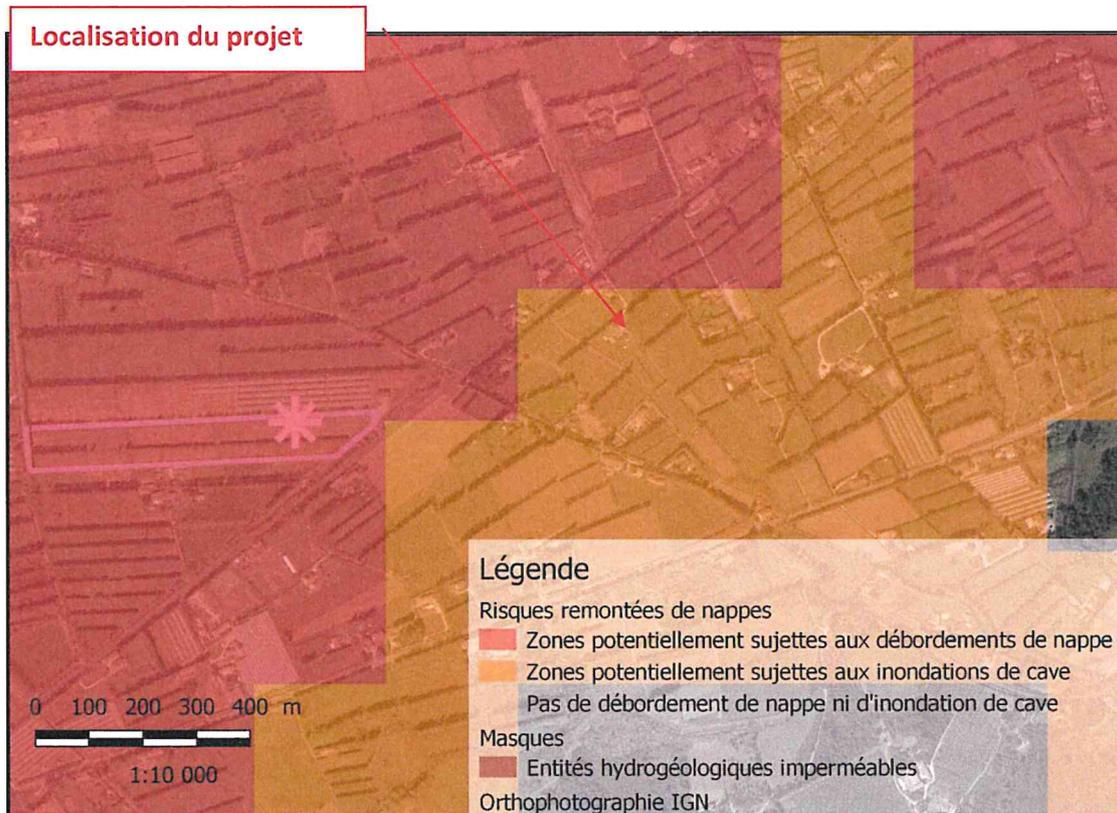


Figure 6 : Remontée de nappe phréatique (<http://www.georisques.gouv.fr>)

## 6 Contexte environnemental

Le projet n'est ni situé dans une zone natura 2000 et ni situé dans une zone à enjeux sanitaire.



## 7 Dimensionnement du massif filtrant

### 7.1 Etude pédologique et détermination de l'aptitude à l'infiltration souterraine

L'étude de filière a été mise en œuvre conformément à l'Arrêté du 7 mars 2012

3 sondages à la tarière ont été effectués : S1, S2 et S3 à une profondeur maximum de 0.70 m

1 sondage à la mini-pelle a été également réalisé.

Localisation des tests de perméabilité et sondages :



Ces sondages permettent d'obtenir les informations suivantes :

**Texture** : La texture d'un sol est la répartition granulométrique de ses constituants. C'est la proportion entre les petites particules, les argiles, les particules de taille moyenne, les limons, et particules de grande taille, les sables (dont le diamètre reste tout de même inférieur à 2 mm). Les textures sont regroupées en classes : sol argileux, limono-sableux...en fonction de ces proportions. On ne considère que les particules minérales (on exclut la matière organique et les carbonates) et inférieures à 2 mm.

**Structure du sol** : La structure d'un sol fait référence à la façon dont les particules de sable, de limon et d'argile sont disposées les unes par rapport aux autres. Cendreuse, Grumeleuse, Massive, Particulaire, Polyédrique

**Hydromorphie** : L'hydromorphie est une qualité de sol. Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau. La vie microbienne est alors « noyée » et la présence d'eau a également des conséquences physico-chimiques.

PC 013064 25 N0014

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt de la notice : 03/06/2025 Espace Reva, 2 allée Josiane Martin, 13160 CHATEAURENARD ☎ 06 63 85 19 70 – contactsea.michael@gmail.com

Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : AUTRE\_6\_1.pdf



**Porosité :** La porosité est l'ensemble des vides (pores) d'un matériau solide, ces vides sont remplis par des fluides (liquide ou gaz). C'est une grandeur physique qui conditionne les capacités d'écoulement et de rétention d'un substrat

**Perméabilité :** La perméabilité correspond à la capacité d'un fluide à se déplacer dans la porosité du sol ou de la roche. Un média très poreux n'est pas obligatoirement très perméable si les vides qu'il contient ne sont pas interconnectés. Cette propriété est estimée par les sondages et mesurée

**Charge cailloutique :** densité de roche présente dans le sol

Les sondages ont permis d'établir le profil pédologique suivant :

Localisation précise Voir plan annexé à l'étude	Sondage 1: Photo du profil		
			
<b>Epaisseur</b>	0 – 40 cm	40 – 150 cm	Cause d'arrêt du sondage : fin de course
<b>Texture</b>	Terre végétale brune sableuse et limoneuse	Graviers sableux de tailles centimétriques	
<b>Structure</b>	Aérée	Aérée	
<b>Hydromorphie</b>	Pas d'hydromorphie	Pas d'hydromorphie	
<b>Perméabilité estimée</b>	Moyenne	Excellente	
<b>Charge cailloutique</b>	Peu importante	Très importante	



PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès

Date de dépôt : 03/06/2025  
Espace Reva, 2 allée Josine Martin, 13160 CHATEAURENARD ☎ 06 63 85 19 70 – contactsea.michael@gmail.com

Demandeur principal : KARBOUB Youssef  
Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau  
Libelle : AUTRE\_6\_1.pdf



La perméabilité du sol a été appréciée par la mise en place d'un test de Porchet réalisé dans un trou de 15cm de diamètre à l'emplacement projeté du dispositif d'assainissement non collectif (ANC).

Le calcul de la perméabilité se base sur la loi de Darcy :  $Q = K * S * \left(\frac{\Delta H}{L}\right)$

Avec :

Q= Débit d'infiltration

K = Perméabilité

S = Surface

H\* = Différence de charge hydraulique

L\* = Longueur de colonne de sol

*\*Le dernier facteur avec H et L constitue le gradient de charge hydraulique*

La loi de Darcy est valable avec un fluide incompressible dans le cas d'un milieu homogène et isotrope. Mais elle est régulièrement étendue à un usage en milieu plus hétérogène avec un fluide peu compressible sous conditions strictes.

Le gradient de charge hydraulique peut être considéré comme égal à 1 selon les conditions de mesure dans le cadre du test de Porchet. En adaptant la formule précédente aux besoins et conditions du test, on obtient :

$$K(\text{mm/h}) = \left( \frac{\text{Volume d'eau introduit en mm}^3}{\text{Surface d'infiltration en mm}^2 * \text{durée du test en heure}} \right)$$

La surface d'infiltration est égale à la surface du trou jusqu'au niveau de l'eau additionnée à la surface du fond du trou soit :  $(\pi \times 150 \times 150) + (\pi \times 150^2/4) = 88\,357 \text{ mm}^2$

La durée de la mesure est de 10 minutes. Elle s'effectue après le temps qui aura été nécessaire à la stabilisation de l'écoulement de l'eau dans le sol soit 3 heures.

On obtient donc :  $K_{(\text{mm/h})} = \text{Volume d'eau introduit en 10 minutes} \times 6 / 88\,357$

**Soit :  $K_{(\text{mm/h})} = 6.79 \cdot 10^{-2} \times \text{Volume d'eau percolé durant 10 minutes en millilitres.}$**

**Conditions météorologiques : temps beau et sec, pas de pluies récentes**

**K1 mesuré = 123 mm/h => Sol à dominante sableuse, profondeur 70cm.**

**K2 mesuré = 197 mm/h => Sol à dominante sableuse, profondeur 60cm.**

**K3 mesuré = 157 mm/h => Sol à dominante sableuse, profondeur 70cm.**

**K retenu = 157 mm/h => Sol à dominante sableuse, profondeur 70cm.**



PC 013064 25 N0014  
Date d'export : 03/06/2025  
Mollégès

Date de dépôt de plan : 03/06/2025  
Espace Reva, 2 allée Josine Martin, 13160 CHATEAURENARD ☎ 06 63 85 19 70 – contactsea.michael@gmail.com

Demandeur principal : KARBOUB Youssef  
Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau  
Libelle : AUTRE\_6\_1.pdf



## 7.3 Dimensionnement du massif filtrant

Suite à la feuille de calcul suivante :

## Commune de Mollégès

Date 27/06/2023

NOTE DE CALCUL - Rétention des eaux pluviales	
Méthode de calcul	Par méthode des pluies

FEUILLE DE CALCUL	
-------------------	--

PROJET :	Adresse	Commune	Parcelles concernées
	Route de Saint-Rémy	Mollégès	AV 61

## Caractéristiques des surfaces

Surfaces concernées	A = superficie totale en m <sup>2</sup>	C = Coefficient d'apport	Sa = surface d'apport en m <sup>2</sup>
Voirie	1000	0,00	0
Bâtiments	600	1,00	600
Espaces verts	48400	0,00	0
...			0
...			0
...			0
...			0
<b>Total</b>	<b>50000</b>	<b>0,01</b>	<b>600</b>

## Données de calcul

Surface totale	A	5,000	ha
Coefficient d'apport	Ca	0,01	
Surface active	Sa	0,060	ha
Coefficients de Montana (Tours)	a	5,051	
	b	0,434	
Période de retour		10	ans
Débit de fuite	Q	4,1	l/s/ha
Débit de fuite appliqué	Qf	4,100	l/s

## Calcul du volume de stockage selon la méthode des pluies

Temps min d	Temps en heure	hauteur précipitée He (mm) : $= a \times t^{(1-b)}$	Volume ruisselé $V_e = 10 \times S_a \times H_e$	Volume évacué $V_f = 0,06 \times Q_f \times d$	Volume à stocker $V = V_e - V_f$
6		13,9	8,36	1,48	6,88
12		20,6	12,37	2,95	9,42
24		30,5	18,31	5,90	12,41
30		34,6	20,78	7,38	13,40
60	1	51,3	30,76	14,76	16,00
120	2	75,9	45,53	29,52	16,01
180	3	95,5	57,28	44,28	13,00
240	4	112,4	67,41	59,04	8,37
300	5	127,5	76,49	73,80	2,69
360	6	141,3	84,80	88,56	-3,76
420	7	154,2	92,53	103,32	-10,79
480	8	166,3	99,80	118,08	-18,28
540	9	177,8	106,68	132,84	-26,16
600	10	188,7	113,23	147,60	-34,37
660	11	199,2	119,51	162,36	-42,85
720	12	209,2	125,54	177,12	-51,58
780	13	218,9	131,36	191,88	-60,52
840	14	228,3	136,98	206,64	-69,66
900	15	237,4	142,44	221,40	-78,96
960	16	246,2	147,74	236,16	-88,42
1020	17	254,8	152,90	250,92	-98,02
1080	18	263,2	157,92	265,68	-107,76
1140	19	271,4	162,83	280,44	-117,61
1200	20	279,4	167,63	295,20	-127,57
1260	21	287,2	172,32	309,96	-137,64
1320	22	294,9	176,92	324,72	-147,80
1380	23	302,4	181,43	339,48	-158,05
1440	24	309,7	185,85	354,24	-168,39

Volume utile pour période de retour de :	10 ans	en m <sup>3</sup>	<b>16,55</b>
--	--------	-------------------	--------------

PC 013064\_25\_N0014 Le volume utile est de 17m<sup>3</sup>.

Date d'export : 03/06/2025

Mollégès

Date de dépôt : 27/06/2023 Espace Revis 2, allée Josime Martin 13160 CHATEAURENARD ☎ 06 63 85 19 70 – contactsea.michael@gmail.com

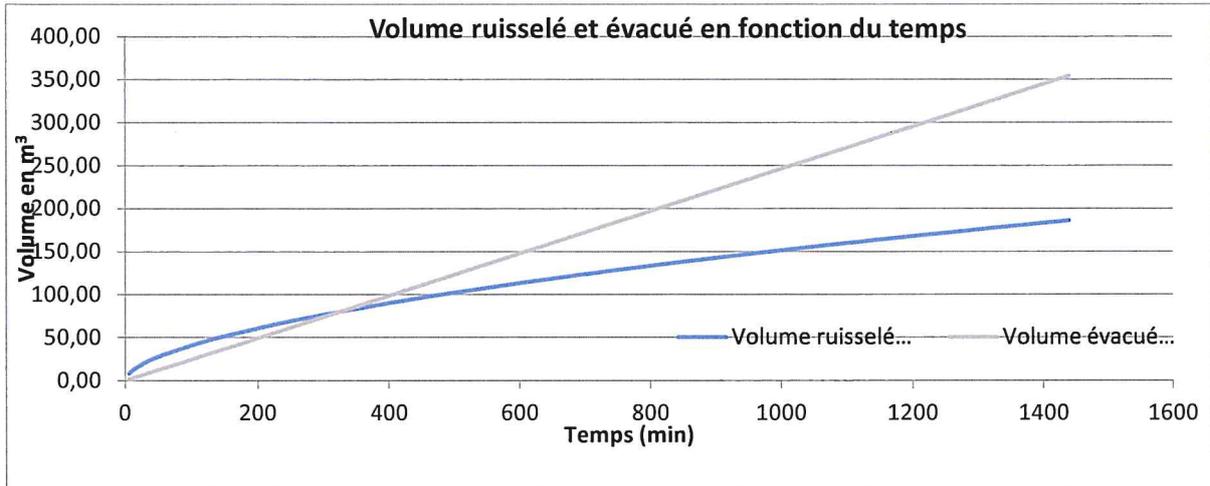
Demandeur principal : KARBOUB Youssef

Adresse du projet : ROUTE DE SAINT REMY - Quartier Mas de Crau

Libelle : AUTRE\_6\_1.pdf



Le graphique suivant représente le volume ruisselé et évacué en fonction du temps :



Comme nous pouvons le lire, en un plus de 2h un volume de 17 m<sup>3</sup> est évacué par infiltration. Donc le bassin pourra évacuer cette eau en moins de 24h.

Compte-tenu de l'infiltration, le volume de stockage sera d'au minimum 17m<sup>3</sup>.

Pour la mise en œuvre d'une noue d'infiltration avec des graves de diamètre de 80/100 possède un coefficient de vide de 0.35.

La mise en œuvre d'un bassin de rétention à ciel ouvert de :

5 m de long, 20m de large et de 0.20m de profondeur sera suffisante soit un volume total de 17m<sup>3</sup>.



## 7.4 Présentation

Un bassin sec à ciel ouvert est situé au niveau du terrain naturel et se vidange complètement suite à l'épisode pluvieux. Le volume de stockage disponible est égal au volume utile du bassin.

On en distingue deux principaux types :

➤ Bassin sec planté ou enherbé :

- Le fond, à très faible pente, est habituellement constitué d'une prairie, d'un espace planté ou engazonné. L'intégration paysagère est donc le principal axe de valorisation.
- L'aménagement des berges et talus diffère selon la pente et la profondeur du bassin :
  - Bassin ayant des talus de faible pente (<20-30%) ou à faible profondeur : (entre 30 et 50 cm de hauteur d'eau au point le plus profond).

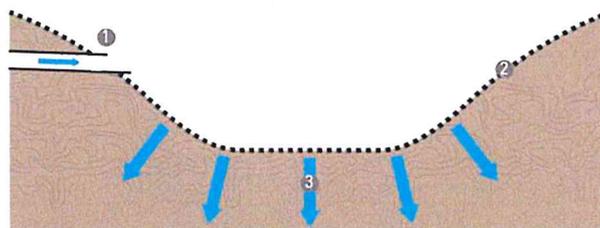
Aucun aménagement particulier n'est à prévoir en dehors de ceux imposés par les éventuelles activités développées en son sein. On pourra intégrer l'aspect plurifonctionnel du bassin et l'ouvrir au public.

- Bassin ayant des talus pentus (>30%) ou une profondeur conséquente : Le tout étant d'en assurer le maintien et la stabilité, il pourra être conseillé de réaliser les talus selon un profil emboîté (en marches d'escalier). Ils peuvent être, selon les cas, juste engazonnés, plantés d'arbres, arbustes ou de végétaux (ayant un système racinaire compatible : pivotant, fasciculé ou charnu), ou renforcés de matériaux stabilisants, dalles de béton-gazon ....

➤ Bassin sec revêtu :

- L'étanchéité du fond, des berges et talus est assurée par géomembrane, béton, enrobé, .... Ainsi, tout risque de contamination du sol par une pollution éventuelle est évité. Dans certains cas, cela peut éviter les contraintes d'entretien de la végétation (mais lui confère l'entretien d'un ouvrage de génie civil)
- Il est beaucoup moins esthétique (intégration paysagère très difficile, attention à l'aspect « bâche noire ») mais peut également trouver une valorisation plurifonctionnelle pour des fonds béton ou en enrobé (pistes de skate ou de roller, parkings de surface, cours d'école,).

**N.B. :** il est possible d'assurer l'étanchéité du bassin tout en le végétalisant (grâce à l'utilisation de géomembrane ou de système équivalent recouvert d'une couche de terre végétale).



**Bassin sec d'infiltration**

- ① Prétraitement, dégrillage, décantation en amont      ② Géotextile perméable à l'eau  
③ Infiltration

NOTICE DESCRIPTIVE

<u>- ENVIRONNEMENT :</u>	<u>- PROJET :</u>	<u>- MATERIAUX :</u>	<u>- CARACTERISTIQUE :</u>
<p>- LE TERRAIN EST SITUÉ QUARTIER DU MAS DE CRAU SUR LA COMMUNE DE MOLLEGES. CADASTRE AV 61 ET SITUÉ EN ZONE A.</p> <p>- IL EST DELIMITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- AU NORD PAR UNE HAIE DE CYPRES.</li><li>- A L'EST PAR LA RD 99 ROUTE DE SAINT REMY.</li><li>- AU SUD HAIE DE CYPRES.</li><li>- A L'OUEST PAR LE CHEMIN DU MAS DE CRAU.</li></ul> <p>L'ACCES SE FAIT A L'EST RD 99 PAR UN PONT BETON. LE TERRAIN EST PLAT.</p> <p>IL EXISTE SUR LA PARTIE OUEST DU TERRAIN 9300 m2 de SERRIES.</p> <p>EXCEPTÉ LES HAIES DE CYPRES LE TERRAIN EST DEPOURVU DE TOUTE VEGETATION.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- IL S'AGIT DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR D'EXPLOITATION AGRICOLE IMPLANTÉ A L'EST DE LA PARCELLE.</li><li>- LA TOITURE EST A 2 PENTES</li><li>- LES OUVERTURES EXTERIEURES SONT A DOMINANTE VERTICALE.</li><li>- LA SIMPLICITÉ DES VOLUMES, DES MATERIAUX, ET DES COULEURS PERMETTENT AU PROJET DE S'INTEGRER DANS LE SITE.</li><li>- LE RACCORDEMENT EDF SE FERA AU RESEAU PUBLIC LONGEANT LA RD99.</li><li>- L'ASSAINISSEMENT SERA DE TYPE AUTONOME CONFORMEMENT A L'ETUDE JOINTE ET ATTESTATION DU SERVICE COMPETENT.</li><li>- UN FORAGE SERA REALISE</li><li>- LA RETENTION DES EAUX PLUVIALES SE FERA PAR INFILTRATION PERMISE PAR LA BONNE PERMEABILITE DU TERRAIN.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- OSSATURE METALLIQUE</li><li>- MURS PERIPHERIQUES MACONNERIE AGGLOS</li><li>- ENDUIT PROJETE FINITION LISSE DE COULEUR CLAIRE DANS LES TONS TRADITIONNELS DE LA REGION SANS ETRE BLANCHE.</li><li>- COUVERTURE TUILE RONDE OU CANAL DE COULEUR TERRE CUITE.</li><li>- MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM DE COULEUR GRIS ANTHRACITE RAL 7016.</li></ul>	<p>LETTRE DE MOTIVATION EN PIECE JOINTE.</p>

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES  
ANNEXÉES AU  
PC 01 30 6 425 N 0014  
REÇUES LE : 25 JUN 2025

ENEDIS - Accueil Urbanisme

DDTM 13 - Service urbanisme  
67, Avenue des Pins  
13160 CHATEAURENARD

Courriel : **pads-urbanisme@enedis.fr**  
Interlocuteur : LAMBERT Nicolas

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Aix en Provence, le 31/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC01306425N0014** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	ROUTE DE SAINT REMY Quartier Mas de Crau 13940 MOLLEGES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AV , Parcelle n° 0061
<u>Nom du demandeur :</u>	KARBOUB Youssef

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CInAU  
DRI Provence-Pays d'Aix  
Agence Régionale Provence-Pays d'Aix  
445 rue André Ampère 13290 Aix En Provence

1/1



Affaire suivie par : Jean-François AJOUC  
☎ 04 28 70 05 06  
✉ [permis@eauxdp.fr](mailto:permis@eauxdp.fr)  
**AGENCE DE SAINT-ANDIOL**  
Nos réf : JFA/OQ/MF

Commune de MOLLEGES  
CONSULTATION : PC 013 06425N0014  
Notification reçue le : 02/07/2025

PETITIONNAIRE : M YOUSSEF KARBOUB  
Adresse du projet : RTE DE ST REMY  
13940 MOLLEGES  
Références cadastrales : AV 0061

Le mercredi 9 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien prendre connaissance de l'avis émis sur le dossier ci-dessus référencé, pour lequel vous avez sollicité les services de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

**PROJET : CONSTRUCTION HANGAR AGRICOLE**

AVIS ANC	AVIS FAVORABLE
AVIS AEP et EU	AVIS FAVORABLE - Voie publique desservie par le réseau d'eau potable - Branchement à la charge du Pétitionnaire Sous réserve d'un droit de tréfonds de la parcelles AV 65

*\*(Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour toute nouvelle extension, ou logement et/ou bâtiment nouvellement raccordé(s). « Le pétitionnaire doit informer le gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif lorsque le projet sera raccordé au réseau d'assainissement.  
Suivant délibération 2019-09 du 19 décembre 2019, le montant délibéré par le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre est de 2000€ par logement. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.*

COMPTAGE DES USAGERS	SANS OBJET
REJETS INDUSTRIELS	SANS OBJET

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de la Régie des Eaux de Terre de Provence  
M. Charles BRUN

Jean-François AJOUC  
Responsable du service travaux  
publics et assainissement  
non collectif

Po

